CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de M. Michel CONTOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2015

PRESENTS: M.M. Michel CONTOUR, Alain MARCHAND, Françoise COUSIN, Julien PARISOT, Isabelle MASTON, Yves BAILLY, Jean-Claude JOHANNET, Jean-Marie MAGNIER, Nadine BROCAULT, Djelloul BENYAGOUB, Agnès DUPUIS, Florence KENNY, Laurence PÉRAL, Mathilde ZAMBEAUX, Joël RUTARD, Emmanuel BRISSET

ABSENTS EXCUSES: M.M. Didier ORTSCHEIT, Marie-Christine BANCEL, Annick BARRÉ

Procuration de Mme Marie-Christine BANCEL à Monsieur Emmanuel BRISSET De Mme Annick BARRE à Monsieur Joël RUTARD

M. Emmanuel BRISSET a été élu secrétaire

INTERVENTION DU LIEUTENANT PONIN-SINAPAYEN Chef de Centre des Pompiers de Blois sud

Sur invitation de Monsieur le Maire, le Lieutenant Ponin-Sinapayen, Chef de Centre des Pompiers de Blois sud, est venu informer le Conseil municipal sur la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) approuvé le 6 octobre 2015. Le SDACR initial a été arrêté en 1997. Dix-huit ans après, cette actualisation permet de garantir une meilleure adéquation entre les risques et les moyens nécessaires à leur couverture.

Aussi, compte tenu des conclusions du SDACR et de la cessation d'activité du chef de centre, la fermeture du centre de secours de Cellettes sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les personnels souhaitant poursuivre leur engagement de sapeurs-pompiers volontaires pourront rejoindre un autre centre de secours, à proximité de Cellettes.

Les locaux seront rendus à la disposition de la Commune de Cellettes, propriétaire.

Le Lieutenant informe l'assemblée que les Sapeurs-pompiers seront représentés aux cérémonies municipales.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Délibération N°2015/96 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Monsieur Michel Contour, Maire, rappelle que l'article 33 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir présenté le 2 Octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher nous a adressé ce document afin de

présenter au Conseil municipal les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte des propositions de modifications présentées dans ce document.

SCOT DU BLAISOIS : arrêt du projet de SCOT

Le Président du SIAB nous a adressé le dossier d'arrêt du projet de SCoT afin que le Conseil municipal rende son avis dans les limites de ses compétences.

Monsieur le Maire avait invité les élus à consulter ce dossier sur le site internet du SIAB. Après une présentation des principales caractéristiques du projet de SCOT, Monsieur le Maire propose :

- D'envoyer à tous les conseillers municipaux le document présenté au comité syndical du SIAB du 22 octobre 2015 lorsque cette assemblée a délibéré sur l'arrêt du projet de SCOT ;
- De reporter cette délibération au prochain Conseil municipal afin que chaque élu ait le temps de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires.

Le Conseil municipal retient cette proposition et demande au Maire l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

TARIFS COMMUNAUX AU 01/01/2016

Délibération $N^{\circ}2015/97$ affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Après l'exposé de M. Yves BAILLY, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après débats, adopte les tarifs suivants applicables aux services communaux à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarifs 2016 En €
Camping (tarifs journaliers)	
Campeur	4.00
Emplacement et véhicule	3.00
Enfant de moins de 7 ans	3.00
Branchement EDF	3.10
Garage mort juillet et août	10.00
Garage mort juin et septembre	6.00
Tarifs "jeunes" Cellettes	2,00
Machine à laver	4.00
Service Enfance Jeunesse	
Droit d'entrée Déclic Jeunes	20.00
Médailles	
Bronze	25.00
Argent	30.40
Droits divers	
Photocopie	0.18
Droit de place camion Expo-vente et	25.00
spectacles itinérants	
Droit de place marché	3.00
Salle des fêtes	

Caution	100.00
Journée sans chauffage	150.00
Journée avec chauffage	180.00
Cimetière	
Concession 30 ans	170.00
Concession 50 ans	320.00
Colombarium	
15 ans	415.00
30 ans	930.00
50 ans	1 445.00
Jardin du souvenir	
Taxe de dispersion des cendres et inscription sur le livre des souvenirs (fourniture de la plaque et gravure)	160.00
Concession pour cavurne	
15 ans	600.00
30 ans	1 200.00
50 ans	1 800.00

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE DESSERVIE DANS LE CADRE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE CONSTITUE AUTOUR DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Délibération N°2015/98 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique favorise, dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'activité des bibliothèques et des points lecture.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la Bibliothèque de Cellettes est assurée par l'Association « LaBC » et une convention définissant précisément la délégation de compétences a été signée avec l'Association le 15 Décembre 2011.

Une convention de partenariat nécessaire à l'obtention d'une subvention et de services de prêt de documents a été signée avec le Conseil Départemental le 19 Janvier 2012. Afin de poursuivre ce partenariat, le Conseil Départemental, au cours de sa séance du 6 novembre 2015, a décidé d'approuver une nouvelle convention relative à la mise en place des nouveaux modes d'échanges documentaires depuis le 1^{er} septembre 2015.

Après la présentation par Monsieur le Maire du projet de convention établi par le Conseil Départemental.,

Le Conseil municipal constate, tout comme en 2011, que certaines conditions ne peuvent être respectées par la Commune mais accepte le principe du partenariat afin de soutenir l'action des bénévoles de la Bibliothèque de Cellettes et charge le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération.

C.A.F: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEL ALSH

Délibération N°2015/99 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Commune a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une aide financière pour l'achat de mobilier pour le nouvel ALSH.

Le conseil d'administration de la CAF, dans sa séance du 28 septembre 2015, a décidé d'accorder une aide financière de 1 343.00 € soit 40 % du montant H.T du projet.

Afin de percevoir les fonds, il convient de procéder à la signature d'une convention présentée en pièce jointe.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COUT MOYEN ANNUEL POUR UN ÉLÈVE FREQUENTANT LES ÉCOLES PUBLIQUES DE CELLETTES ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Délibération N°2015/100 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29; Vu le Code de l'Education et ses articles : L212-1, L212-4, L212-5, L 212-8;

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal »,

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées, d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

En conséquence, le coût moyen annuel d'un élève a été calculé et il s'élève à :

- 1 610.00 €uros pour un enfant fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie de Cellettes
- 470.00 €uros pour un enfant fréquentant l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes.

Après avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les conditions et les modalités de calcul du « forfait communal » ;
- de fixer le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie à 1 610.00 €uros et celui d'un élève de l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes à 470.00 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2014/2015, par élèves cellettois inscrits dans un établissement public pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette somme, pour l'année scolaire 2014/2015, par élèves domiciliés hors de la commune inscrits dans un établissement public de Cellettes pour lesquels une dérogation aura été accordée.

CEMEA – Convention de formation stage perfectionnement BAFD : autorisation de signature

Délibération N°2015/101 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un agent communal suit une formation pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectif de mineurs.

La partie perfectionnement de cette formation se déroulera du 11 au 16 avril 2016 à Bourges à l'aide de l'organisme CEMEA. Le coût de cette formation est de 384 €.

Afin de permettre à l'agent de suivre cette formation, l'organisme propose une convention présentée en pièce jointe.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal :

- Décide de prendre en charge la totalité de la formation sur le budget communal imputation 6184
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Délibération N°2015/102 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2014/51 du Conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2015-15 du 18/11/2015: Il est décidé d'accepter le renouvellement de la concession, précédemment accordée le 27 juillet 1984 et venant à expiration le 27 juillet 2014, dans le cimetière communal de Cellettes, par M et Mme BERTAND Olivier pour une durée de 30 années à compter du 27 juillet 2015 expirant le 27 juillet 2045, d'une capacité de 2 places et d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, sépulture située : Tombe N° : 558 Allée : R - Tarif: 165.00 €

Décision n° 2015-16 du 25/11/2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de M et Mme FEREY Maurice et Micheline, une concession de famille dans le cimetière communal d'une durée de 30 années à compter du 23 novembre 2015 expirant le 23 novembre 2045, d'une capacité de 2 places, à l'effet d'y fonder la sépulture située Allée H, n° 265, au tarif de 165.00 €.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES BOISEESDélibération N°2015/103 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015
reçue à la préfecture le 14/12/2015

Vu l'article L 331-24 du code forestier (nouveau) créé par la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art 69 ;

Considérant la vente, présentée par Maître Aurélien LACOUR, de la parcelle boisée suivante :

- Parcelle cadastrée AN N°18 (4a 15ca), située au lieu-dit « La Bodice » ;

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de cette propriété.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération N°2015/104 affichée le 14/12/2015 transmise à la Préfecture le 14/12/2015 reçue à la préfecture le 14/12/2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AP N°820, située 47 rue des Maçons Les Jardins de la Giraudière lot 6 (DIA 41/2015);
- Parcelles cadastrées AP N°238-239, situées 47-49-51 rue des Ormeaux (DIA 42/2015) ;
- Parcelle cadastrée AP N°854, située 39 E rue des Ormeaux (DIA 43/2015) ;

AFFAIRES DIVERSES

- Site internet de la Commune

Madame Laurence PERAL, vice-présidente de la Commission communication, confirme que le site internet de la Commune est opérationnel. Il convient maintenant d'assurer la diffusion de cette information afin qu'il devienne un outil de consultation et d'échanges avec les administrés.

A terme, il est envisagé notamment que cet outil permette de réduire les frais relatifs à l'impression et la distribution des documents d'informations municipales (bulletins, lettres du conseil).

COMMUNE DE CELLETTES Registre des délibérations du Conseil Municipal					
NOMS	Prénoms	PRESENTS	Signatures		
CONTOUR	Michel	Présent			
MARCHAND	Alain	Présent			
COUSIN	Françoise	Présente			

PARISOT	Julien	Présent	
MASTON	Isabelle	Présente	
BAILLY	Yves	Présent	
JOHANNET	Jean Claude	Présent	
MAGNIER	Jean-Marie	Présent	
ORTSCHEIT	Didier	Absent excusé	
BROCAULT	Nadine	Présente	
BENYAGOUB	Djelloul	Présent	
DUPUIS	Agnès	Présente	
KENNY	Florence	Présente	
PÉRAL	Laurence	Présente	
ZAMBEAUX	Mathilde	Présente	
BANCEL	Marie-Christine	Absente excusée	
BARRÉ	Annick	Absente excusée	
RUTARD	Joël	Présente	
BRISSET	Emmanuel	Présent	